

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC 210128 005</b>

portant sur

---

## VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

**Lot n° 2 : Revêtements de sols pierre et béton – Ouvrages – Mobilier – Serrurerie -  
Signalétique**

### AVENANT N° 1

---

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**VU** le marché de travaux n° 2020TVX002 relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 2,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 2 avec la SARL SERRA ET FILS (mandataire solidaire du groupement conjoint GME SERRA/TRIAIRE/DURAND), afin d'intégrer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 5 550,00 euros hors taxes soit 6 660,00 euros toutes taxes comprises soit 0,75 % du marché initial,

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 458110,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt huit janvier deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Lud REQUI

